

**COMMUNE**  
de  
**HAUCONCOURT**



Hauconcourt, le 29 novembre 2024

Monsieur Philippe WAGNER  
Maire d'HAUCONCOURT

Aux

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**OBJET** : Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 26 novembre 2024.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Je vous invite à en prendre connaissance.

Si vous avez des observations à formuler, vous voudrez bien me les faire connaître par écrit dans la huitaine.

En l'absence de vos remarques, ce procès-verbal sera arrêté au cours de la prochaine réunion.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

P.J. : 2

Le Maire  
Philippe WAGNER

**PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Séance du MARDI 26 novembre 2024 à 18 H. 30**

**Convoquée le 18 NOVEMBRE 2024  
Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.**

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 12

Quorum atteint

Membres présents

M. WEINBERG J., Adjoint

Mme JACOBY AM., Adjointe

M. AQUILINA D., Adjoint

M. DROUILLEAUX Ph., Adjoint

Mme BASSO M.

Mme LE BRETON A.

Mme SCHONG E.

Mme TEXIER I.

M. BRUNOT S.

M. EEKEN B.

M. JACQUES D.

Absents excusés :

M. SCHMESSER D. qui donne procuration à Mme JACOBY AM

Mme LEGENDRE M.

**Secrétaire de Séance : Mme JACOBY AM a été élue secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du Compte rendu du 30 septembre 2024

Salle des Fêtes - Tarif de location 2026

Prise de compétence facultative santé par la Communauté de Communes Rives de Moselle  
Demande d'Autorisation environnementale « loi sur l'eau » présentée par la communauté de communes Rives de Moselle concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration Bords Moselle – Avis de la Commune

Demande d'Autorisation environnementale -projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Hagondange présenté par la Société Granulats Vicat.

Convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS

Création d'un poste d'agent recenseur

Vente d'un étang communal

Adhésion à Plurelya

Chasse : suppression d'une réserve et classement des terrains en zone non chassable

Informations

M. WAGNER, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue à la Mairie, le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **SALLE DES FETES - TARIF DE LOCATION 2026**

M WAGNER fait savoir qu'il convient déjà de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2026.

Puis, il passe la parole à M. DROUILLEAUX lequel a examiné avec Mme TEXIER les tarifs et communique leurs propositions applicables, pour les nouvelles réservations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour les administrés et les associations du village**

<b>Période</b>	<b>Lieu</b>	<b>Tarifs</b>
<b>WEEK-END</b> (du Vendredi 9 H au Lundi 13 H)	Grande Salle - Petite Salle - Bar	<b>750 €</b>
	Petite Salle - Bar	<b>480 €</b>
<b>MARDI, MERCREDI, JEUDI</b> (du jour à 9 H au lendemain 8 H 30)	Grande Salle - Petite Salle - Bar	<b>420 €</b>
	Petite Salle - Bar	<b>250 €</b>

La location de la vaisselle est comprise dans les tarifs présentés ci-dessus

**Pour toutes les entreprises, les associations et les particuliers**

<b>Période</b>	<b>Lieu</b>	<b>Tarifs Sans Vaisselle</b>
<b>WEEK-END</b> (du Vendredi 9 H au Lundi 13 H)	Grande Salle - Petite Salle - Bar	<b>2 100 €</b>
	Petite Salle - Bar	<b>1 300 €</b>
<b>MARDI, MERCREDI, JEUDI</b> (du jour à 9 H au lendemain 8 H 30)	Grande Salle - Petite Salle - Bar	<b>1 000 €</b>
	Petite Salle - Bar	<b>700 €</b>

**Pour les locations à but lucratif**

	Tarif
L'Ensemble	10 000 €
Caution	12 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les propositions et fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs indiqués ci-dessus.

De plus, il est à noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024, pour les nouveaux dossiers, les cautions sont fixées à :

1200 € pour le rangement du mobilier et le nettoyage intérieur et extérieur de la salle

800 € pour le vidéo projecteur

500 € pour les rideaux de scène.

### **PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SANTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

Mme JACOBY fait savoir que la Communauté de communes Rives de Moselle détient à ce jour la compétence facultative pour la création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.

Dans ce contexte, et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé sur le territoire, il est proposé aux élus de compléter cette compétence facultative en assumant l'entièreté de l'exercice de la compétence santé à compter du 01/01/2025, dont les enjeux pourront se décliner de la manière suivante :

Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,  
Favoriser l'accès aux soins des administrés,  
Coordonner les politiques de prévention et de promotion de la santé,  
Développer un réseau partenarial.

Le développement de cette compétence viendra renforcer les dynamiques territoriales de santé existantes en octroyant une réponse stratégique et opérationnelle globale, dont l'objectif principal serait d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire.

Les politiques portées à l'échelle d'un territoire en matière de santé doivent pouvoir à terme s'inscrire dans un cadre contractuel permettant une planification, une mobilisation des acteurs et un cofinancement avec l'Etat. Ainsi, il semble opportun de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS).

La loi prévoit que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de CLS conclus entre les ARS et les collectivités territoriales et leurs groupements. Sa durée varie entre trois et cinq ans. Instauré par la loi HPST, le CLS est un dispositif de coordination à l'échelle d'un EPCI ayant fait l'objet d'une contractualisation avec l'ARS. D'autres acteurs, notamment du domaine de la santé, peuvent y être associés, ainsi que des associations. C'est une opportunité pour structurer une politique de santé car il apporte une vision globale et intersectorielle de la santé et de ses déterminants. Le CLS vise la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé par la coordination des acteurs, la mutualisation des moyens et la mise en cohérence du Projet Régional de Santé (PRS) porté par l'ARS avec les politiques menées localement. Dans une approche globale de la santé, il intervient dans les domaines de la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social. Il permet de fédérer les acteurs autour d'un outil partenarial déclinant des objectifs communs.

Le CLS représente une réelle opportunité puisqu'il permet d'affirmer une réelle volonté politique en matière de santé pour Rives de Moselle et d'obtenir des financements par le biais de réponse à appels à projet.

La prise de compétence santé par Rives de Moselle est pertinente et présente de nombreux avantages car elle va permettre d'optimiser les ressources, de répondre efficacement aux besoins des habitants et surtout d'influer positivement en réduisant les inégalités en matière de santé en agissant sur les déterminants. L'implantation de l'hôpital sur le territoire va permettre de renforcer l'accès aux soins des habitants et d'accroître l'attractivité des personnels de santé. In fine, cela permettra de constater à moyen et long terme, une amélioration des indicateurs.

Par ailleurs, le CLS est financé par l'ARS, d'une part pour la phase de diagnostic local de santé à hauteur de 30 000 €, et d'autre part pour le poste de coordination à hauteur de 12 500 € par an sur une base de financement de 0,5 ETP.

La prise de compétence santé au 1er janvier 2025 coïncidera avec le lancement du diagnostic local de santé, étape préalable à la mise en place du Contrat Local de Santé.

Ce diagnostic constitue une démarche d'analyse de situation qui permet de mettre en évidence les spécificités locales, d'évaluer les besoins de la population du territoire en matière de santé, en tenant compte de ses caractéristiques sociales, et de les mettre en corrélation avec l'offre de soins disponible tout en identifiant les dynamiques à instaurer. Il est établi en concertation et partagé par les différents acteurs de terrain.

C'est donc un processus qui permet de définir les enjeux propres au territoire de Rives de Moselle. Le diagnostic sera réalisé par un prestataire extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération de Rives de Moselle du 26 septembre 2024, relative à la prise de la compétence facultative « santé »

VU la sollicitation par Rives de Moselle pour avis en date du 1er octobre 2024

Considérant l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en lien avec la prise de compétence

Émet un avis favorable à la prise de compétence facultative « santé » par Rives de Moselle, à compter du 01/01/2025 telle que précisée ci-après,

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale, la Communauté de Communes Rives de Moselle intervient en matière de santé par des actions qui s'articulent autour des priorités suivantes :

L'observation sanitaire et sociale : mise en place d'un observatoire territorial associant tous les partenaires concernés ;

La continuité, l'accès et la permanence des soins : aide à l'installation et maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

La construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé élaboré en lien avec les partenaires concernés, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS), dont la construction de maison de santé pluridisciplinaire ;

L'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques : intégration des problématiques de santé dans les compétences exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

La mise en réseau : adhésion ou soutien de la Communauté de Communes Rives de Moselle à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs ;

Contractualisation d'un contrat local de santé avec l'ARS Grand Est.»



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE « LOI SUR L'EAU »  
PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE  
CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA  
STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE - AVIS DE LA COMMUNE.**

M. WAGNER présente l'enquête publique relative au projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration Bords Moselle.

La participation du public par voie électronique se déroule du 12 novembre au 13 décembre 2024.

Le dossier est mis à disposition du public sur le site de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications- consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable à la demande présentée par la Communauté de Communes Rives de Moselle sous réserve que toutes les normes de sécurité soient strictement appliquées afin d'éviter tout incident tant sur les personnes que sur l'environnement, le cadre de vie, et que le cahier des charges soit respecté.

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PROJET DE CARRIERE A  
CIEL OUVERT DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LA COMMUNE  
D'HAGONDANGE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GRANULATS VICAT.**

M. WAGNER présente l'enquête publique relative au projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Hagondange présenté par la Société Granulats Vicat

L'enquête a lieu du 18 novembre au 18 décembre 2024 inclus.

M. WAGNER rappelle aux membres de l'Assemblée que le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de METZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable à la demande présentée par la Société GRANULATS VICAT sous réserve que toutes les normes de sécurité soient strictement appliquées afin d'éviter tout incident tant sur les personnes que sur l'environnement, le cadre de vie, et que le cahier des charges soit respecté.

## CONVENTION DE SERVITUDES A INTERVENIR AVEC ENEDIS

M. WAGNER fait savoir que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés doivent traverser la parcelle cadastrée Section A n° 1818, propriété de la commune.

Aussi, pour autoriser ce passage, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir.

## CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu en 2025 pour la commune d'HAUCONCOURT. Cette campagne débutera le 16 janvier prochain.

Aussi, il informe l'assemblée de la nécessité de créer d'un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025

Décide

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

Un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.



L'agent sera payé à raison de :

- 1.032 € brut par feuille de logement remplie
- 1.4274 € brut par bulletin individuel rempli.

M. WAGNER précise que Mme ACHINI Nadine, candidate à ce poste, assurera les fonctions d'agent recenseur.

### **VENTE D'UN ETANG COMMUNAL**

M. le Maire fait savoir que l'étang situé au lieudit debet cadastré section B N° 1033 et actuellement loué à la Sté ELRES.

Cette société a émis le souhait d'acheter celui-ci, et propose un montant de 40 000 €

Il conviendra de faire intervenir un géomètre afin de délimiter la partie à céder de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un accord de principe pour la vente de ce bien.

Fixe à 40 000 € le prix de vente de cet étang.

Demande au Maire de faire procéder à l'arpentage de la partie à céder, aux frais de la Société ELRES.

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires pour officialiser cette transaction.

### **ADHESION A PLURELYA**

M WEINBERG fait savoir que les œuvres sociales sont obligatoires pour le Personnel communal. En effet, c'est la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents en ajoutant dans les dépenses obligatoires des communes inscrites à l'article L2321-2 du CGCT- Code général des collectivités territoriales et modifie l'article 9 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et crée un nouvel article 88-1 dans la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Aussi il propose à l'Assemblée d'adhérer pour le personnel actif et retraité à PLURELYA.

Il existe plusieurs formules tarifaires de 99 € à 299 € par an par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour son personnel actif et retraité à PLURELYA

Choisit la formule à 99 € par an et par agent.

## **CHASSE SUPPRESSION D'UNE RESERVE ET CLASSEMENT DES TERRAINS EN ZONE NON CHASSABLE.**

M. Le Maire fait savoir que M. BRAMAS lors de l'établissement du bail de chasse 2024-2033 avait souhaité créer sur ces parcelles une réserve de chasse.

Cependant, la sté GSM exploite actuellement sur ceux-ci une carrière et cette activité n'est pas comptable à la pratique de la chasse.

Par conséquent, M BRAMAS souhaite renoncer à sa réserve de chasse et demande le classement de ces parcelles en zone non chassable pour la durée de l'exploitation par la Sté GSM de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de supprimer la réserve de chasse de M. BRAMAS

Dit que cette zone est non chassable pour la durée de l'exploitation par GSM de ces parcelles.

## **INFORMATIONS**

### ***Conseil d'Ecole***

Mme JACOBY fait le point sur le dernier conseil d'école.

Les représentantes des parents d'élèves élues sont Mmes SCHNEIDER Eva, HOFMANN Audrey, DOME Thi-Ngoc-Loan titulaires et Mme ZOUGAR Karine, suppléante.

Les effectifs le jour de la rentrée étaient de :

20 élèves en maternelle

22 /CP, CE1, CE2

18 /CM 1 et 2

**Collège**

Mme JACOBY donne un bref compte rendu de la dernière réunion du syndicat du Collège.

**Gazette**

La gazette sera distribuée, courant, décembre, dans les boîtes à lettre du village par le personnel communal.

**CMJ : Elections**

Mme JACOBY communique, suite aux élections, la nouvelle composition du Conseil Municipal des Jeunes

Présidente : VALDENAIRE Pauline

Vice-Présidentes : DOME Mailane et VALDENAIRE Jeanne

Conseillères : DAHLKE Mila, IKAUNO Naely et BENDKA-JACOBY Lou-Ann

**Saint Nicolas**

M. WEINBERG précise que St Nicolas et le Père Fouettard se rendront, accompagnés de leur âne, à l'école le vendredi 6 décembre prochain.

**Colis de Noel**

M. WEINBERG fait savoir que La distribution des colis se fera le vendredi 13 Décembre prochain par le personnel communal.

Il précise que le Centre Commercial LECLERC a offert les pots de miel et que la cannette de bière de Noël a été offerte par la Brasserie BOFFERDING.

**Sur les traces du Père Noël**

M. DROUILLEAUX rappelle que la manifestation « Sur les traces du Père Noël » aura lieu le samedi 7 décembre de 16 H. à 19 H. sur le parvis de la mairie.

**Vœux du Maire**

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18 H. 30 à la salle des fêtes.

**Permis de construire**

M. WAGNER fait savoir que malgré son opposition, le Préfet a accordé le permis pour le réaménagement du 8 Grand Rue.

Le permis déposé par la SCI ZOUGAR pour l'aménagement d'un garage et d'un appartement rue du Malambas, a été refusé.

**Salle des Fêtes**

Les 8 plaques de cuisson ont été remplacées pour la somme de 5 066.30 €uros.

**Manifestation des Agriculteurs**

Lors de la manifestation des agriculteurs, le gazon du rond-point a été abîmé et le restant de paille et banderoles n'ont pas été évacués. De plus, un panneau de Hauconcourt a été volé.

**Gens du Voyage**

Les gens du voyage, installés sur le parking du personnel du centre Leclerc, ont quitté les lieux. Toutefois, les enfants sont toujours scolarisés.

**Ouverture des commerces avant Noël**

Les commerces pourront ouvrir les dimanches 1 - 8 - 15 et 22 décembre prochain.

**Communauté de Communes Rives de Moselle**

Pour information M WAGNER fait savoir que le marché pour la création d'un circuit de bus a été attribué à la Société KEOLIS 3 FRONTIERES.

Des plaquettes d'information seront distribuées.

**SEANCE LEVEE A 19 H. 45**

La secrétaire de séance  
AM JACOBY



Le Maire  
PH WAGNER

